

Strasbourg, le 12 mars 2002

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

23^e réunion, Strasbourg, 4-5 mars 2002

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 23^e réunion à Strasbourg, les 4 et 5 mars 2002. La réunion est présidée par M. l'Ambassadeur Tomka (République Slovaque), Président du CAHDI. La liste des participants peut être consultée dans le rapport de la réunion (document CAHDI (2002) 8 prov) et l'ordre du jour est reproduit à l'Annexe I.
2. Le CAHDI est informé par le Directeur général des affaires juridiques des développements récents concernant le Conseil de l'Europe.
3. Le CAHDI est informé des décisions prises par le Comité des Ministres concernant le Comité et des demandes d'avis au CAHDI. Dans ce contexte, le CAHDI adopte un avis sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire n° 1523 (2001) sur l'esclavage domestique et décide de le transmettre au Comité des Ministres conformément au mandat spécifique qu'il a reçu (voir Annexe II). Le CAHDI a également un échange de vues sur la possibilité de renonciation partielle de la Convention sur la Réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (Séries des Traités Européens n° 043) et demande au Secrétariat de préparer un avant projet d'avis sur la base des vues exprimées par les délégations et de le transmettre aux délégations avant fin mai 2002.
4. Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et plusieurs délégations informent le Comité des suites qu'elles envisagent donner à certaines de ces réserves et déclarations.
5. Le CAHDI est informé de la mise en œuvre du Projet Pilote sur la pratique des Etats concernant les immunités d'Etats et invite les délégations ne l'ayant pas encore fait à nommer leur coordinateur national dans les meilleurs délais.
6. Le CAHDI poursuit l'examen des aspects liés à l'immunité des chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que les ministres des Affaires étrangères, sur la base des documents soumis par les délégations de la Suisse et de la Suède ayant à l'esprit l'arrêt du 14 février 2002 de la Cour internationale de Justice dans l'affaire République démocratique du Congo c. Belgique.

7. Le CAHDI a un échange de vues fructueux avec Mme Burdeau, Secrétaire Général de l'Académie de droit international de La Haye concernant les activités de l'Académie.
8. Le CAHDI examine les développements concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés, la mise en œuvre et le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que la Cour Pénale internationale.
9. De même, le CAHDI a un échange de vues sur les développements concernant la protection du patrimoine culturel subaquatique et les travaux en cours au sein de l'UNESCO.
10. Suite à la demande formelle de la République Fédérale de Yougoslavie et à la lumière de la décision du Comité des Ministres concernant la participation de la République Fédérale de Yougoslavie aux travaux des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe (CM/Del/Dec(2000)733/2.1), le CAHDI se félicite de la participation de la République Fédérale de Yougoslavie en tant qu'observateur aux réunions du CAHDI.
11. Le CAHDI décide d'inviter à sa prochaine réunion les professeurs Hafner et Simma, respectivement Président du Comité spécial des Nations Unies sur les immunités des Etats et leurs biens et membre de la Commission de droit international (CDI) des Nations Unies, afin d'avoir un échange de vues respectivement sur l'activité des Nations Unies sur les immunités des Etats et leurs biens, et sur les activités en cours au sein de la CDI.
12. Suite à l'invitation du Président du Comité, le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion à Bratislava les 9 et 10 septembre 2002, et adopte l'avant projet d'ordre du jour figurant à l'Annexe III.

ANNEXE I**ORDRE DU JOUR****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Tomka
2. Adoption de l'ordre du jour et du rapport de la 22e réunion (Strasbourg, 11-12 septembre 2001)
3. Communication du Directeur général des affaires juridiques, M. De Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux: Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe concernant la pratique des Etats relative aux immunités
7. Les immunités des chefs d'Etat et de gouvernement et de certaines catégories de hauts fonctionnaires

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

8. Echange de vues avec le Secrétaire Général de l'Académie de droit international de La Haye, Mme Geneviève Burdeau
9. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
10. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
11. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
12. Droit de la mer : Protection du patrimoine culturel subaquatique
13. Lutte contre le terrorisme - Informations concernant le travail entrepris au sein du Conseil de l'Europe ainsi que dans d'autres fora internationaux

D. QUESTIONS DIVERSES

14. Demande de la République fédérale de Yougoslavie pour le statut d'observateur
15. Date, lieu et ordre du jour de la 24e réunion du CAHDI

16. Questions diverses

ANNEXE II**AVIS DU CAHDI SUR LA RECOMMANDATION 1523 (2001) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE SUR L'ESCLAVAGE DOMESTIQUE**

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu ses 22^e et 23^e réunions à Strasbourg, respectivement les 11 et 12 septembre 2001 et 4 et 5 mars 2002. L'ordre du jour des deux réunions comprenait un point sur "Les décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI".
2. Dans le cadre de ce point, suite à la décision du Comité des Ministres à leur 762^e réunion (Strasbourg, 5 septembre 2001), le CAHDI a examiné la Recommandation 1523 (2001) de l'Assemblée Parlementaire sur l'esclavage domestique et, conformément à son mandat et son rôle dans la structure intergouvernementale du Conseil de l'Europe, s'est concentré sur ce qu'il comprenait être les questions de droit international public en relation avec la Recommandation et a adopté ce qui suit:

A V I S

3. Le CAHDI se réjouit de l'adoption de la Recommandation 1523 (2001) de l'Assemblée Parlementaire qui reconnaît la gravité du problème de l'esclavage domestique et la nécessité de le traiter de façon appropriée en vue de prévenir ce phénomène et de protéger les droits des victimes.
4. Dans certaines circonstances, les Etats peuvent avoir une obligation positive à l'égard de ces questions en vertu des articles 3 et 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le CAHDI fait observer que la Cour européenne des Droits de l'Homme a récemment déclaré que la législation interne garantissant l'immunité des Etats en cas de litige entre une mission diplomatique et les membres du personnel de cette mission n'était pas contraire à l'article 6(1).
5. Au regard des *paragraphes 8 et 10, iv* concernant l'éventuel amendement de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 (CV), dans la mesure où la CV a un caractère universel, les Etats membres du Conseil de l'Europe ne peuvent pas entreprendre une modification quelconque de cette Convention.
6. Le CAHDI souligne que la CV est un élément clé pour la stabilité des relations diplomatiques. Toute question d'amendement à ce texte est donc une question délicate et doit être examinée avec soin.
7. Exclure l'immunité pour *tous* les délits commis par les diplomates dans la sphère de leur vie privée, comme l'a suggéré l'Assemblée Parlementaire, reviendrait en pratique à réduire l'étendue des immunités reconnues en droit international à la seule immunité fonctionnelle et remettrait en cause, de ce fait, l'intérêt légitime de la communauté internationale à faciliter les relations entre les Etats.

8. En tout cas, le CAHDI note que la CV n'accorde pas l'immunité aux fonctionnaires internationaux bien que ceux-ci jouissent effectivement d'un certain degré d'immunité en vertu d'autres instruments, comme les accords de siège, des conventions spécifiques sur les privilèges et immunités, etc.
9. Le CAHDI reconnaît que les immunités diplomatiques peuvent constituer un obstacle à la poursuite des auteurs des infractions liées à l'esclavage domestique. Cependant, ces immunités n'exonèrent pas les personnes qui en jouissent du devoir de respecter les lois de l'Etat accréditeur et ne peuvent être considérées comme étant incompatibles avec les dispositions de la CEDH.
10. Par ailleurs, le CAHDI note que, conformément à la CV, l'Etat accréditeur peut demander à l'Etat accréditant de lever l'immunité d'un diplomate ou d'autre membre du personnel d'une mission pour permettre, le cas échéant, l'engagement des poursuites à son encontre et, si une telle levée de l'immunité n'est pas accordée, l'Etat peut déclarer l'individu en question *persona non grata* et l'expulser.
11. De plus, le CAHDI souhaite rappeler que la CV n'empêche pas les autorités de l'Etat accréditeur d'utiliser d'autres méthodes pour contrôler les diplomates et autre personnel en poste dans leur territoire et pour traiter des abus d'une manière qui soit pleinement compatible avec la CV. Ces méthodes peuvent consister par exemple en des échanges d'informations entre les Ministères des Affaires Etrangères sur les mauvais traitements dont seraient victimes les employés de maison des diplomates et sur les abus des immunités et privilèges attachés à leur fonction afin que, si nécessaire, le diplomate concerné soit déclaré *persona non grata* conformément à la CV, ou le permis de séjour de l'employé de maison soit refusé (par exemple au moment du dépôt de la demande d'entrée sur le territoire).
12. Le CAHDI aimerait de plus souligner que, selon la CV, l'immunité d'un agent diplomatique de la juridiction de l'Etat accréditeur ne le dispense pas de la juridiction de l'Etat accréditant et, de ce fait, les Etats devraient être encouragés à exercer cette juridiction afin de poursuivre les infractions liées à l'esclavage domestique.
13. Au vu de ce qui précède, le CAHDI conclut qu'afin de faire face au problème de l'esclavage domestique la modification de la CV n'est pas une solution réaliste ni recommandée sur le plan politique, et que l'accent doit être mis sur les possibilités qu'offrent la CV et les mécanismes de coopération internationale.

ANNEXE III**AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Tomka
2. Adoption de l'ordre du jour et du rapport de la 23e réunion (Strasbourg, 4-5 mars 2002)
3. Communication du Directeur général des affaires juridiques, M. De Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux: Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe concernant la pratique des Etats relative aux immunités

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

7. Le travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de droit international (CDI)
 - a. Echange de vues avec le Professeur G. Hafner, Président du Comité spécial des Nations Unies sur les Immunités des Etats et leurs biens
 - b. Echange de vues avec le Professeur B. Simma, membre de la CDI
8. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
9. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
10. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
11. Lutte contre le terrorisme - Informations concernant le travail entrepris au sein du Conseil de l'Europe ainsi que dans d'autres fora internationaux

D. QUESTIONS DIVERSES

12. Projet de mandat spécifique pour le CAHDI pour 2003-2004

13. Election du Président et du Vice-Président
14. Date, lieu et ordre du jour de la 25e réunion du CAHDI
15. Questions diverses